

DVUH-MDD-14.12.349

Paris, le 18 décembre 2014

Monsieur le Premier ministre,

Je n'ai volontairement pas souhaité commenter la décision de justice rendue dans le procès Xynthia, en attendant le jugement définitif.

Cependant, au-delà des circonstances locales de cette catastrophe dramatique, cette décision interpelle les maires de France sur la question de la responsabilité personnelle des élus et, plus généralement, sur la capacité des communes et intercommunalités à assurer seules la responsabilité de la protection des personnes face aux risques climatiques. C'est sur ce dernier point que je vous saisis officiellement car nous ne devons pas mentir à nos concitoyens sur le niveau de protection qu'ils sont en droit d'attendre.

Dans un contexte où l'Etat n'est pas toujours en mesure d'assurer sa mission de conseil, d'appui et de contrôle des décisions des collectivités, le choix qui a été celui du gouvernement et du parlement de confier aux communes puis, à compter du 1er janvier 2016, aux communautés et aux métropoles, la compétence pleine et entière de la gestion des milieux aquatiques et, en particulier, de la prévention des inondations, nécessite une totale remise à plat.

En effet, cette nouvelle compétence contribue à renforcer, davantage encore, la responsabilité des maires ou des présidents d'EPCI alors même que la politique en ce domaine relève d'une dimension territoriale bien plus large que celle des communautés. Elle doit en effet faire appel, pour être réellement efficace, à des moyens techniques et financiers à la hauteur des enjeux, reposant pour partie sur la solidarité nationale.

C'est pourquoi l'AMF s'était clairement opposée, dès la présentation du projet de loi MAPTAM puis tout au long des débats parlementaires, à l'attribution, à la hâte et sans aucune concertation préalable, de la compétence GEMAPI créée à cette occasion, aux communes, aux communautés et aux métropoles.

..!...

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Pour l'AMF, de telles dispositions devaient relever d'un texte spécifique, préparé à l'issue d'une concertation approfondie avec les élus, sur la base d'une expertise partagée, tant sur les contours de cette nouvelle compétence que sur les transferts de charges financières et l'étendue des responsabilités qu'ils seraient susceptibles d'assumer.

Sur ce dernier point, je considère que la disposition législative selon laquelle « la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage de protection ne pourra être engagée en raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires », n'a, en réalité, qu'une portée limitée vis-à-vis du juge.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin que la protection des personnes et des biens contre les inondations et les submersions marines soit organisée dans les meilleures conditions possibles, je demande le réexamen complet de l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes, communautés et métropoles et que l'Etat revienne au premier rang de la responsabilité dans ce domaine.

D'ores et déjà, je vous propose que ce sujet soit à l'ordre du jour de la réunion que vous avez bien voulu accepter d'organiser en janvier prochain. Il y a en effet urgence d'en débattre. Les services de l'AMF sont à la disposition de votre Cabinet pour préparer nos échanges.

En vous remerciant de votre attention à ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

François BAROIN